



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE SENEZ - LE POIL
Séance du 15/12/2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles DURAND

Présents : 8

Présents : Gilles DURAND, Jean-Claude FORT, Patrick ISNARD, Elodie GUIRAO, Chantal REBUFFEL, Daniel BEDMAR, Béatrice SICARDI, Bernard ACCIDINI

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Yves GUES par Jean-Claude FORT, Magali CHAZAL par Gilles DURAND

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Daniel MEGY

Secrétaire de séance: Elodie GUIRAO

Objet: Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique - DE_2023_063

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Font de Saule, les Aiguiers et de la Rate.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 34m³/jour pour Font de Saule, 50m³/jour pour les Aiguiers et de 74m³/jour pour la Rate. Le débit prélevé sera inférieur à 9 000 m³/an pour Font de Saule, inférieur à 11 000m³/an pour les Aiguiers et inférieur à 16 600 m³/an pour la Rate.

Il rappelle que la communauté de Communes Alpes Provence Verdon a confié au cabinet CIMEO le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- APPROUVE :

- Le dossier définitif (décembre 2023) établi par le cabinet CIMEO
- Le projet présenté dont le montant des travaux à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 25 185 € HT pour Font de Saule, 77 510.00 € HT pour les Aiguiers et la Rate, les frais d'études et de procédure administrative étant à la charge de la CCAPV.



2- AUTORISE LE MAIRE :

- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

3- S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative.
- A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- A utiliser les points d'eau de Font de Saule, des Aiguiers et de la Rate dans les limites de débit explicité ci-dessus ;

4- SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.
- L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Font de Saule, des Aiguiers et de la Rate.
- que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

5- DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Madame la Préfète du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le Maire,

Gilles DURAND

